

**Séance du 26 FEVRIER 2024**

Le vingt-six février deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie de Modane en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

**Membres présents :** Jean-Claude RAFFIN - Erica SANDFORD - Thierry THEOLIER - Laurence PETINOT-GAGNIERE - Humberto FERNANDES - Christian SIMON - Daniel LOGER - Christa BALZER - Jean-Michel OSTORERO - Cornelia THEOLIER - Christophe CHAUVETON - Gabrielle GINDRE - Stéphanie KUSZINSKI - Bruno COBUS - Stéphanie LEFOULON - Hakan TAT - Véronique VISE

**Absents :** Natacha BRENIER - Ludovic TISSIER

**Procurations :** Yann CHABOISSIER à Jean-Claude RAFFIN - Géraldine BOTTE à Erica SANDFORD - Katia VIOLLEAU à Véronique VISE

**Conseillers en exercice :** 22      **Quorum :** 12      **Présents :** 17      **Pouvoirs :** 3      **Votants :** 20

**Date de la convocation :** 20 février 2024

Madame Erica SANDFORD a été élue secrétaire

### **Délibération N°2024/02/06**

**OBJET : Création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Le rapporteur : Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que pour assurer la gestion administrative et comptable des différents budgets, du suivi financier des différents projets et subventions, il convient de créer un poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, relevant de la catégorie B, afin de procéder au recrutement d'un agent.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la création d'un poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, relevant de la catégorie B à compter du 01/03/2024.
- **Adresse** la déclaration de cette création d'emploi au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- **Dit** que le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.

Modane, le 26 février 2024.

La Secrétaire de séance,

Erica SANDFORD

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 05/03/2024 et de sa publication ou notification le 05/03/2024



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai